

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions**
**Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Title - Sujet Generator Rentals	
Solicitation No. - N° de l'invitation W168A-13R073/A	Date 2013-06-17
Client Reference No. - N° de référence du client DND	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$WPG-102-8551
File No. - N° de dossier WPG-3-36006 (102)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-29	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wiebe, Dallas	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg102
Telephone No. - N° de téléphone (204)984-4671 ()	FAX No. - N° de FAX (204)983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Supply Section Bldg 593 CFB Wainwright DENWOOD Alberta TOB 1B0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées

Solicitation No. - N° de l'invitation

W168A-13R073/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36006

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Durée du contrat

4. Paiement

Liste des annexes:

Annexe A - Besoin

Annexe B - Base de paiement

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Il s'agit d'une demande d'offre à commandes individuelle et régionale portant sur la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des outils, du transport et de la supervision nécessaires à la location et à l'entretien/réparation connexes de génératrices et de projecteurs montés sur remorque, selon la demande du ministère de la Défense nationale, Denwood (Alberta). L'équipement doit servir pendant les exercices militaires principaux.

L'offre à commandes (OC) doit couvrir une période de trois ans. En se fondant sur des volumes antérieurs, le volume de cette OC sera d'environ 1 500 000 \$ par année.

Les offrants doivent soumettre une liste de noms, ou autres renseignements connexes, selon les besoins en vertu de la section 01 des Instructions générales 2006 et 2007.

Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord sur le commerce intérieur.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W168A-13R073/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-3-36006

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

3. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-03-21) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Critères techniques obligatoires

- a) Les offres doivent respecter ou dépasser toutes les spécifications de rendement minimales énoncées à l'Annexe A - Marché.
- b) Disposition de prix ferme pour tous les éléments spécifiés dans l'annexe B, Base de paiement

1.2 Évaluation financière

Le prix offert évalué total indiqué en Annexe B, Base de paiement, sera déterminé en utilisant les tarifs mensuels fournis par l'offrant. Ces tarifs seront multipliés par les usages estimatifs indiqués pour chaque année. Les totaux calculés pour chacune des trois années seront additionnés pour obtenir le prix offert évalué total.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006 (2013-03-21). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation (M2000T)

En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W168A-13R073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

File No. - N° du dossier

WPG-3-36006

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b. () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c. () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d. () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance - G1001C (2008-05-12)

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues spécifiées ici. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Assurance de responsabilité civile commerciale - G2001C (2008-05-12)

1) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:

a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'OC. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être soumises tous les semestres au responsable de l'OC.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'OC pourront être passées pendant une période de trois ans à compter de la date d'établissement de l'OC.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Dallas Wiebe

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse : 167 av. Lombard, pièce 100, Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Téléphone : (204) 984-4671

Télécopieur : (204) 983-7796

Courriel : dallas.wiebe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : la Le Ministère de la Défense nationale

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou une version électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 120 000.00\$ (taxes applicables incluses).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'OC ne doit pas dépasser le montant de 4 879 980 \$ (*somme à indiquer à l'émission de l'OC*) (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée exclue) à moins qu'une autorisation écrite ne soit donnée par le responsable de l'OC.

L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser l'autorité contractante si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'OC, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt l'autorité contractante.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2013-04-25)
- f) l'Annexe « A », Besoin
- e) l'Annexe « B », Base de paiement
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre), telle que modifiée le _____ insérer la date de la modification.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*le montant est insérer au moment d'une commande*). Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Solicitation No. - N° de l'invitation

W168A-13R073/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg102

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

File No. - N° du dossier

WPG-3-36006

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

4.3 H1000C (2008-05-12), Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Annexe « A » BESOIN

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la fourniture de la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires à la location et à l'entretien connexe de génératrices et de projecteurs montés sur remorque, selon les besoins, pour des exercices importants du ministère de la Défense nationale (MDN), à Denwood, en Alberta.

Caractéristiques de rendement minimales et obligatoires pour les génératrices

Les génératrices doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Refroidissement par air;
- Présence d'un réservoir de carburant d'au moins 200 gallons logé dans un " abri de chantier " (sauf dans le cas des génératrices de 10 kW);
- Démarreur électrique, 110/220 volts;
- Être montées sur patin et être écologiquement protégées;
- Être dotées d'une prise de courant à verrouillage de 100 ampères, de 600 volts, à 4 fils, 4 pôles;
- Être dotées de prises à verrouillage par rotation de 30 ampères, de 125-250 volts, à 4 broches;
- Être dotées de prises à verrouillage par rotation de 30 ampères, de 120-208 volts, à 5 broches;
- Posséder deux (2) extrémités de câbles mâles à verrouillage par rotation de 30 ampères, de 125-250 volts, à 4 broches;
- Posséder deux (2) extrémités de câbles à verrouillage par rotation de 30 ampères, de 120-209 volts, à 5 broches;
- Posséder deux (2) extrémités de câbles mâles à verrouillage par rotation de 100 ampères, de 120-208 volts, à 4 fils et 4 pôles;
- Posséder deux (2) tiges de mise à la terre, plus un fil de mise à la terre;
- Être dotées de six projecteurs de 1 500 watts à rotation de 360 degrés, avec mât télescopique d'au moins 18 pieds monté sur " l'abri de chantier " (sauf dans le cas des génératrices de 10 kW);
- Les génératrices de 10 kW doivent être montées sur patins et disposer d'un conteneur écologique afin d'empêcher les déversements accidentels;
- Les génératrices de 10 kW doivent être munies d'un crochet équilibré sur le dessus de l'unité et/ou posséder des entrées de fourche sous l'unité afin de faciliter les déplacements à l'aide d'un lève-palette;
- Les génératrices de 10 kW doivent être munies d'un silencieux, d'une baie de distribution de l'alimentation à 3 phases et à 4 fils, pourvue de deux prises de courant doubles à l'épreuve des intempéries de 15 ampères, de 125 volts et d'une prise de courant à l'épreuve des intempéries de 30 ampères, de 120/208 volts, à 3 phases.

Caractéristiques de rendement minimales et obligatoires pour les projecteurs montés sur remorque

Les projecteurs montés sur remorque doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Inclure un mât, des lumières de projecteurs et un groupe électrogène;
- Être autonomes;
- La génératrice ne doit pas nécessiter une source d'énergie extérieure;
- La puissance de sortie doit être d'au moins cinq (5) kilowatts pour les projecteurs des petites remorques;
- La puissance de sortie doit être d'au moins quinze (15) kilowatts pour les projecteurs des grosses remorques;
- Chaque lampe doit être dotée de quatre (4) ampoules de 1 000 watts par luminaire et la lampe doit être de type MH;
- L'unité doit pouvoir être remorquée par un véhicule commercial d'une tonne doté d'un anneau d'attelage (dispositif ou boule d'attelage de remorque);

-
- La fréquence du générateur doit être 60 Hz et il peut être de 120 ou de 240 V de c.a. tant que la prise pratique est de 110 V;
 - La capacité du réservoir de carburant des unités doit être suffisante pour fournir du carburant pendant au moins dix (10) heures d'exploitation continue;
 - La longueur des unités, y compris la barre de remorquage, doit permettre le remorquage sur une route normale;
 - La hauteur des unités ne doit pas dépasser 20 mètres.

Responsabilités du ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale :

- Doit informer le fournisseur du début des exercices le plus longtemps à l'avance;
- Sera tenu responsable de l'équipement perdu ou endommagé au cours de la période de location, à moins qu'il soit prouvé que le dommage ait été causé par le mauvais fonctionnement de l'unité louée;
- Sera tenu responsable d'effectuer des vérifications quotidiennes de la température, des niveaux d'huile à moteur et il doit faire rapport au fournisseur de toute fuite d'huile ou de carburant dans un délai de 24 heures;
- Sera tenu responsable de retirer du sol toutes les tiges de mise à la terre à la fin des exercices.

Responsabilités du fournisseur

Le fournisseur doit :

- Livrer et récupérer toute unité, ce qui comprend le déchargement, le chargement et tous les travaux initiaux d'installation sur le site;
- Assurer tous les travaux d'entretien et la réparation des unités durant la période de location;
- Remplacer toute unité de location qui auront été hors service pendant quatre (4) heures ou plus et ce, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir été informé de la situation. Il la remplacera par une unité de qualité équivalente ou supérieure;
- Assurer la présence d'un préposé au service sur le site. Celui-ci devra être disponible vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine durant la période de location lorsqu'une combinaison de huit (8) unités et plus est présente sur le site;
- Fournir un numéro de communication directe avec le préposé au service;
- Fournir un camion à plateforme muni d'un rouleau mobile et d'un treuil lorsque le préposé au service est sur le site;
- Doit être en mesure de fournir trente (30) projecteurs montés sur remorque en tout temps.

Temps de réponse (plus de huit (8) unités sur le site) :

Lorsque présent sur le site, le fournisseur répondra au MDN dans un délai de deux (2) heures après avoir été avisé par l'autorité du site du MDN et les travaux commenceront aussitôt après.

Temps de réponse Time (moins de huit (8) unités sur le) :

Le fournisseur répondra à un avis de commandes du MDN dans un délai de 24 heures et les travaux seront exécutés dans un délai convenu d'un commun accord par les deux parties et tel qu'indiqué sur le formulaire 942 de TPSGC, Commande subséquente à une offre à commandes.

En cas d'urgence, le fournisseur répondra au MDN dans un délai de quatre (4) heures après avoir été avisé et les travaux commenceront immédiatement après, sauf entente entre les deux parties sur un échéancier différent.

Instructions générales

-
- Lorsqu'ils se trouvent dans les limites du camp, le fournisseur et ses employés seront sujets à tous les règlements établies par les autorités du MDN responsables du camp.
 - Les déplacements sur le site seront sujets à toutes les restrictions imposées par les autorités du MDN responsables du site.
 - Les heures de travail normales sont 7 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi. Tout travail effectué en dehors des heures de travail normales doit être autorisé par écrit à l'avance par le responsable du site.
 - Les frais de carburant ne font pas partie de cette convention d'offre à commandes et ne seront pas facturés ou payés dans le cadre de la commande subséquente.
 - En ce qui concerne les lieux de livraison : La région géographique de couverture pour la livraison est définie comme étant les installations se trouvant dans un rayon de 50 km de la Base des Forces canadiennes Wainwright, y compris celle-ci. Le lieu de livraison sera mentionné pour chaque commande subséquente.
 - Utilisations : On prévoit utiliser le matériel principalement lors des exercices tenus au printemps (avril, mai, juin) et à l'automne (septembre, octobre, novembre). Nos exigences sont fondées sur la tenue de deux exercices principaux par année - un au printemps, l'autre à l'automne - en comptant sur la présence sur le site d'environ 10 000 militaires et possiblement jusqu'à 200 génératrices de différents formats et de 200 projecteurs montés sur remorque durant un exercice. Il pourra y avoir d'autres besoins de moindre importance au cours de l'année, en fonction du type d'instruction donnée.
 - Les prix sont mensuels et fondés sur des taux annuels. Ils comprennent tous les frais (main-d'œuvre, livraison, matériaux, outils, équipement, transport, etc.)

Annexe B - BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires fermes comprennent toutes les dépenses connexes liées à la fourniture des biens loués, y compris le temps de déplacement, les frais touchant le personnel, les taux de la main-d'œuvre des préposés au service de l'entrepreneur, le camion à plateforme et les pièces de rechange.

Les prix unitaires fermes sont FAB au ministère de la Défense nationale - Denwood, Alberta, et comprennent tous les frais de livraison et de déchargement.

La TPS ne doit pas être comprise dans les prix unitaires; elle sera ajoutée en tant qu'élément distinct sur toutes les factures expédiées en lien avec l'offre à commandes.

Les périodes de locations sont définies ainsi : SEMAINE DE LOCATION = 7 JOURS
MOIS DE LOCATION = 30 JOURS

Les frais de location pour toute période de location incomplète seront calculés au prorata selon la combinaison la plus favorable des taux, et le paiement sera émis en conséquence. Par exemple, dans le cas de la location d'une unité durant une période de 33 jours, le calcul sera fait en fonction du taux pour quatre (4) semaines plus cinq (5) jours au prorata du taux hebdomadaire ou en fonction du taux mensuel plus trois (3) jours au prorata du taux hebdomadaire ou toute autre combinaison de taux inférieure.

ANNÉE 1 - EN VIGUEUR À PARTIR DE LA DATE D'AUTORISATION, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

Article	Description	Prix unitaire ferme Taux mensuel (30 jours)	Usage estimatif annuel	Prix unitaire ferme Taux hebdomadaire (7 jours) (non évalué)
1	Génératrice de 10 kW	\$_____/ mois	10 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
2	Génératrice de 20 kW	\$_____/ mois	10 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
3	Génératrice de 30 kW	\$_____/ mois	20 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
4	Génératrice de 50 kW	\$_____/ mois	15 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
5	Génératrice de 75 kW	\$_____/ mois	5 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
6	Génératrice de 100 kW	\$_____/ mois	5 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
7	Tour d'éclairage de 5 kW	\$_____/ mois	40 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
8	Tour d'éclairage de 15 kW	\$_____/ mois	40 unités x 4 mois	\$_____/ semaine
PRIX OFFERT ÉVALUÉ (ANNÉE 1)			\$_____	

ANNÉE 2 - EN VIGUEUR UN AN APRÈS LA DATE D'AUTORISATION, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

Article	Description	Prix unitaire ferme Taux mensuel (30 jours)	Usage estimatif annuel	Prix unitaire ferme Taux hebdomadaire (7 jours) (non évalué)
1	Génératrice de 10 kW	\$ _____ / mois	10 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
2	Génératrice de 20 kW	\$ _____ / mois	10 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
3	Génératrice de 30 kW	\$ _____ / mois	20 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
4	Génératrice de 50 kW	\$ _____ / mois	15 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
5	Génératrice de 75 kW	\$ _____ / mois	5 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
6	Génératrice de 100 kW	\$ _____ / mois	5 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
7	Tour d'éclairage de 5 kW	\$ _____ / mois	40 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
8	Tour d'éclairage de 15 kW	\$ _____ / mois	40 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
PRIX OFFERT ÉVALUÉ (ANNÉE 2)			\$ _____	

ANNÉE 3 - EN VIGUEUR DEUX ANS APRÈS LA DATE D'AUTORISATION, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN

Article	Description	Prix unitaire ferme Taux mensuel (30 jours)	Usage estimatif annuel	Prix unitaire ferme Taux hebdomadaire (7 jours) (non évalué)
1	Génératrice de 10 kW	\$ _____ / mois	10 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
2	Génératrice de 20 kW	\$ _____ / mois	10 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
3	Génératrice de 30 kW	\$ _____ / mois	20 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
4	Génératrice de 50 kW	\$ _____ / mois	15 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
5	Génératrice de 75 kW	\$ _____ / mois	5 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
6	Génératrice de 100 kW	\$ _____ / mois	5 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
7	Tour d'éclairage de 5 kW	\$ _____ / mois	40 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
8	Tour d'éclairage de 15 kW	\$ _____ / mois	40 unités x 4 mois	\$ _____ / semaine
PRIX OFFERT ÉVALUÉ (ANNÉE 3)			\$ _____	

Le prix offert évalué total sera déterminé en utilisant les tarifs mensuels fournis par l'offrant. Ces tarifs seront multipliés par les usages estimatifs indiqués pour chaque année. Les totaux calculés pour chacune des trois années seront additionnés pour obtenir le prix offert évalué total.

PRIX OFFERT ÉVALUÉ ANNÉE 1 = _____

+ PRIX OFFERT ÉVALUÉ ANNÉE 2 = _____

+ PRIX OFFERT ÉVALUÉ ANNÉE 3 = _____

PRIX OFFERT ÉVALUÉ TOTAL = _____